

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 17 FEVRIER 2025

N° 11/2025/8.4	L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept février à 18 h, Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Date convocation : 11/02/2025	
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, ROUQUET-TAFANI, ROUX, TUCA M. VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	
Procurations :	Mme BOFFA à Mme BERLOU, Mme CHAVARDEZ à M.BACCOU, M.DUFILS à M. GRIVEAU, Mme FORNET à M. DUPUY, M. GUILLEMET à M. LAMIEL, Mme SINIBALDI N à M. SINIBALDI F

Elus en exercice : 27	Objet : Convention de mise à disposition par la préfecture de l'Hérault d'un dispositif mobile de recueil des données pour les demandes de titres d'identité.	
Présents : 21		
Absents : 0		
Procurations : 6		Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC
Votants : 27		

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la préfecture de l'Hérault met à disposition, sur des créneaux réservés, le DR mobile pour permettre d'assurer, par les agents communaux habilités, le recueil des demandes de cartes nationales d'identité et la remise des titres aux personnes à mobilité réduite ne pouvant se déplacer résidant dans le département de l'Hérault. La convention précise les modalités.

Monsieur le maire propose de signer la convention de mise à disposition du dispositif de recueil (DR) mobile destiné à délivrer des titres d'identité au sein du département de l'Hérault.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 27 voix pour,

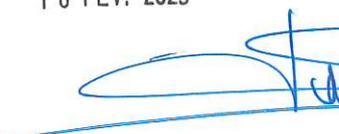
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition par la préfecture de l'Hérault d'un dispositif mobile de recueil des données pour les demandes de titres d'identité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la préfecture de l'Hérault.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le

18 FEV. 2025

Philippe VIDAL



Pour extrait conforme,
Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC



REÇU EN PREFECTURE
le 18/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400690-20250217-DEL_11_2025

Faint, illegible text or markings in the lower-left quadrant of the page.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/02/2025
Application agréée E-legalite.com